

Conseil du 4 juillet 2011

Mise à jour : 11 juillet 2011 / Page 1 de 4

Mme Luce Fortier Coopérative d'habitation Coteaux verts	Madame Luce Fortier; conseil d'arrondissement du 4 juillet 2011 : Mme Fortier habite la coopérative d'habitation Coteaux verts, érigée à partir du site des anciens ateliers municipaux du 700, boulevard Rosemont. Elle rapporte qu'une bande gazonnée le long de l'avenue de Chateaubriand reste propice à l'expansion de l'herbe à poux. Il y aurait lieu de procéder à la plantation d'arbres à cet endroit, de même qu'aux abords de la rue des Carrières.	F. W. Croteau J. Savard	DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : BUREAU DES ÉLUS ET DIRECTION TRAVAUX PUBLICS LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT, M. FRANÇOIS W. CROTEAU, EXPLIQUE QUE LA PLANTATION D'ARBRES SERA PRÉCÉDÉE DE TRAVAUX DE FINALISATION DES TROTTOIRS. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, M. JACQUES SAVARD, CONFIRME DE SON CÔTÉ QUE LA PLANTATION D'ARBRES FAIT PARTIE DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU REDÉPLOIEMENT DU SITE DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX. M. SAVARD EFFECTUERA DES VÉRIFICATIONS À CET ÉGARD ET COMMUNIQUERA AVEC LA CITOYENNE POUR LUI FOURNIR DE PLUS AMPLES DÉTAILS. REQUÊTE RÉFÉRÉE À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS. DOSSIER GDC : 11-165405
---	--	---------------------------------------	--

M. Pascoal Gomes	Monsieur Pascoal Gomes ; conseil d'arrondissement du 4 juillet 2011 : M. Gomes effectue trois interventions auprès du conseil : 1. Voir « dossiers fermés ». 2. M. Gomes discute des travaux de construction du projet de développement résidentiel Quartier 54, Il mentionne que le chantier débute en matinée avant 7 h, ce qui causerait des désagréments évidents pour les résidents riverains. M. Gomes désire savoir si une telle pratique déroge à la réglementation municipale. 3. Voir « Dossiers fermés ».	C. Paquette	DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : BUREAU DES ÉLUS ET DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES . LA DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES, MME CAROLE PAQUETTE, INFORME L'ASSEMBLÉE QU'UNE RÉGLEMENTATION SUR LE BRUIT S'APPLIQUE EN L'ESPÈCE. ELLE CONVIENT DE COMMUNIQUER AVEC LA COORDINATION DE CHANTIER POUR EN ASSURER L'OBSERVANCE. REQUÊTE RÉFÉRÉE À LA DIRECTION DES SERVICES AUX ENTREPRISES, POUR SUITES APPROPRIÉES. DOSSIER GDC : 11-165532
------------------	---	-------------	--